BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 903

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

347 607 764 RCS Lille-Métropole.
AVENIR TELEMATIQUE.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 60000 EUR.
Adresse : 21, avenue de la Créativité, 59650 Villeneuve-d Ascq.
Précédent propriétaire : 451 627 848 RCS Lille-Métropole. **FULLSAVE.** 347 607 764 RCS Lille-Métropole. **AVENIR TELEMATIQUE.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF. AVENIR TELEMATIQUE, Société par actions simplifiée, capital de : 60.000 EUR, siège social 21 avenue de la créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq, n° RCS 347 607 764 RCS Lille Métropole, est société bénéficiaire. FULLSAVE, Société par actions simplifiée, capital de : 1.501.250 EUR, siège social 21 avenue de la créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq, n ° RCS 451 627 848 RCS Lille Métropole, est société apporteuse. Conformément aux dispositions du Code de commerce, la Société Apporteuse entend apporter à la Société Bénéficiaire l'intégralité des actifs et passifs, moyens, contrats et droits nécessaires à la conduite des opérations de son activité Cloud (la « Branche d'Activité »), par la voie d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, aux conditions définies aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime simplifié de l'article L. 236-22, alinéa 2 du Code de commerce (l' « Apport »). Les parties sont convenues de fixer la date de réalisation juridique du présent Apport au 30 AVRIL 2024 (la "Date de Réalisation") en application des dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce. Il est en outre envisagé de donner un effet rétroactif à l'Apport d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2024. L'évaluation de l'actif et du passif à la valeur nette comptable est la suivante : Valeur nette comptable de l'actif apporté à la Date de Réalisation : 1.015.097,53 € Valeur nette comptable du passif transmis à la Date de Réalisation : 253.928,92 € Valeur nette comptable de l'actif net apporté à la Date de Réalisation : 761.168,61 €. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Les Parties conviennent que la rémunération de l'Apport sera calculée sur la base d'une parité d'échange déterminée en fonction de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire. Pour rémunérer l'Apport effectué à la Société Bénéficiaire, la Société Bénéficiaire procédera à la création et à l'émission de 724 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées à l'Apporteuse. Le capital social de la Bénéficiaire sera donc augmenté de 7.240 € et s'élèvera ainsi à 67.240 €. Prime d'apport : la prime d'apport s'élève à la somme de

3.914.378,40 €, et la soulte à la somme de 381,60 €. La date du projet d'apport partiel d'actif : 25 mars 2024. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé le 25 mars 2024 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole au nom de la Société Apporteuse et au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole au nom de la Société Bénéficiaire..

